

## **RÈGLEMENT DE LA LOTERIE Hello bank! « C'est la rentrée, repartez »**

**Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre 2015**

### **ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

WEBEDIA au capital de 572 355 euros dont le siège social est situé au 2, rue Paul Vaillant Couturier, 92532 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 106 520 00031 (l' « Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 30 octobre 2015 inclus sous l'appellation « **C'est la rentrée, repartez** » (ci-après le « Jeu »), dans les conditions définies ci-après.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de la dotation.

### **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Le jeu, organisé sous forme de loterie, est ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu, à l'exclusion des salariés, mandataires sociaux, prestataires et des personnes ayant collaborées directement ou indirectement à l'organisation de la loterie ainsi que leur famille (c'est-à-dire les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation est limitée à un bulletin par personne et par foyer fiscal. Une seule participation est possible par personne.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est facultative et gratuite. La loterie est accessible via Internet à l'adresse suivante : [www.hellolife.fr/jeudelarentree](http://www.hellolife.fr/jeudelarentree)

La participation à la loterie s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse électronique pour valider la participation à la loterie.

Pour participer à la loterie, le participant doit accéder à la page du site constitutive du bulletin de participation et compléter la mention requise (adresse électronique) puis accepter le règlement du jeu. Le participant s'engage à remplir les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes avant de valider l'envoi dudit bulletin. À ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le participant.

Toute information communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera prise en compte et entraînera la nullité de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – DOTATION DES LOTS**

La dotation des lots est composée d'un séjour mystère pour 2 personnes dans une ville en Europe pour une valeur de 1050 € TTC.

Cette expérience comprend :

- Vol A/R vers votre destination (Vendredi 18h – Dimanche 18h)
- Transferts privé A/R entre l'aéroport et l'hôtel
- Deux nuits dans un hôtel tendance au cœur de la ville avec petits déjeuners et accès à l'espace bien-être
- Visite mystère de 2h
- Un dîner local

La date du séjour est à définir par le gagnant avec un délai nécessaire d'anticipation de 3 semaines minimum.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Un tirage au sort désignera le gagnant. Le tirage au sort aura lieu le 2 novembre 2015 à 17 heures, par une personne présentant des garanties de neutralité et d'impartialité.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITÉS DE REMISE DES LOTS**

Le gagnant sera informé de son gain par e-mail à partir des informations renseignées par le participant sur le bulletin de participation dès le tirage au sort effectué. Il devra communiquer son adresse postale dans un délai de 30 jours afin que la dotation puisse, le cas échéant, lui être expédiée. Les lots des gagnants qui n'auront pu être contactés, seront perdus.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations. De même, la société organisatrice ne saurait être responsable en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

## **ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. Ces données permettent également à la société organisatrice d'adresser la Newsletter de Hello Life, à laquelle les participants peuvent se désinscrire via le lien intégré dans chacune des Newsletters lui étant adressée.

La société organisatrice est en outre tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la société organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 2 novembre 2015 pour les besoins du jeu.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à WEBEDIA 2, rue Paul Vaillant Couturier, 92532 Levallois-Perret

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

WEBEDIA 2, rue Paul Vaillant Couturier, 92532 Levallois-Perret

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion.

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 4 mn pour participer, par virement.

Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre). De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 30 octobre 2015 minuit, le cachet de la Poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de

remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 10 – UTILISATION DES NOM ET PRÉNOM DU GAGNANT**

Le gagnant est libre d'autoriser ou non la société à utiliser ses nom et prénom ainsi que de citer le lot remporté.

L'exploitation des nom et prénom ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

#### **ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ TENANT À INTERNET**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de la loterie.

La participation à la loterie implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de la loterie ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

La société organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion de la loterie fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 13 – DÉPÔT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet du jeu a été déposé à la SCP Hauguel-Schambourg – Huissier de Justice Associés, 14 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris également dépositaire de l'ensemble des documents publicitaires relatifs au jeu.

Le règlement est consultable et imprimable sur la page Internet où figure le bulletin de participation et l'envoi dudit bulletin est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer emporte l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée à: WEBEDIA 2, rue Paul Vaillant Couturier, 92532 Levallois-Perret

Les frais de demande de communication seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 30 octobre 2015 accompagnée d'un RIB.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 14 – FRAUDE**

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.